

ARRETE N° 29/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DE TIRAGE DE CABLES DE CANALISATIONS DE REFECTION DE CHAMBRES D'IMPLANTATION DE POTEAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2022 par la Société CONSTRUCTEL SA, siégeant Zone Artisanale de Bois Quarré, immeuble les Lataniers, 97232 Le LAMENTIN ;

Vu la Permission de Voirie délivrée le 11 mai 2022 par Monsieur le Maire de la ville du SAINT-ESPRIT ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aiguillage, de tirage de câbles, de canalisations, de réfection de chambres et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la ville, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée par les travaux d'aiguillage, de tirage de câbles, de canalisations, de réfection de chambres et d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la Ville, du **Vendredi 1^{er} juillet au Vendredi 11 novembre 2022** de **07H00 à 16H00**.

ARTICLE 2 : La Société **CONSTRUCTEL SA** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les différentes entreprises sous-traitantes de la Société **CONSTRUCTEL SA**, dont (**Antilles Fibre Optique – Caraïbe Aménagement – ELECTRA Clim – RITCOM – TELNET – MPR CONCEPT-JM COM – SeT-Barclais Group – GTSD – CARET – LM Réseaux – OPT BTP – S2IA – AZA – RC Caraïbes**), jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

.../...

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 16 mai 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

Publié le :